

**ARRETE DE RÉGLEMENTATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Parking devant l'école Jeanne Marie Lebossé
Rue des Ecoles**

**Dimanche 29 juin 2025
Kermesse de l'école Jeanne Marie Lebossé**

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking situé devant l'école Jeanne Marie Lebossé, rue des écoles pour permettre le bon déroulement de la kermesse organisée par l'école Jeanne Marie Lebossé le dimanche 29 juin 2025.

ARRETE

Article 1 – Le dimanche 29 juin 2025, de 8h00 à 21h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé devant l'école Jeanne Marie Lebossé, rue des Ecoles

Article 2 – Les barrières de sécurité seront mises à disposition par le service technique de la Commune de Gosné et installées par les organisateurs avec affichage du présent arrêté.

Article 3 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 26 juin 2025

Le Maire,
Jean DUPIRE

